

RÈGLEMENT DE LA LRUN 2027

Dimanche 7 février 2027 - Lieuran-lès-Béziers (34)

Ensemble on court plus loin !
PROGRESSER • PARTAGER • SE DÉPASSER • PRENDRE DU PLAISIR

LRUN
— CLUB FFA —

ASSOCIATION 1901
ÉDUCATEUR SPORTIF
DIPLOMÉ

UN CLUB CONVIVIAL
POUR PROGRESSER
ET SE FAIRE PLAISIR

**UN CLUB CONVIVIAL
POUR TOUS NIVEAUX**

NOS ACTIVITÉS
TRAIL • RUN • PRÉPA
SPORTS CROISÉS
(VÉLO, NATATION)

**ÉVÉNEMENTS
AVEC NOS PARTENAIRES**

NOS OBJECTIFS
• PROGRESSER
• SE DÉPASSER
• PRENDRE DU PLAISIR

CE QUE NOUS OFFRONS
• ENTRAÎNEMENTS ADAPTÉS
• SORTIES TRAIL LONGUES
• WEEK-END & STAGES
• SPORTS CROISÉS

**DES PROPOSITIONS D'ACTIVITÉS
PRATIQUEMENT TOUS LES JOURS, TOUTE L'ANNÉE !**

**Rejoignez-nous !
GROUPE FACEBOOK OFFICIEL**

**TOUS LES JOURS
DES ACTIVITÉS**

**TOUTE L'ANNÉE
PEU IMPORTE LA SAISON**

**TOUS NIVEAUX
DÉBUTANTS À CONFIRMÉS**

**ESPRIT D'ÉQUIPE
BIENVEILLANCE & PARTAGE**

**PASSION & PLAISIR
NOTRE MOTEUR AU QUOTIDIEN**

Version de travail actualisée à partir du règlement LRUN 2026 et du Manuel du Règlement-Type Trail (version mise à jour le 10 mars 2026).

Préambule. La LRUN de Lieuran-lès-Béziers est une manifestation pédestre organisée par l'association LRUN. Elle a notamment pour objectifs d'animer le village, de promouvoir la pratique sportive et les actions éducatives et sociales, de favoriser la solidarité et de soutenir des actions autour de la pratique sportive.

Article 1 - Organisation

L'organisateur est l'association LRUN, association à but non lucratif créée le 8 août 2018, RNA W341008894 - SIRET 85363637100017.

Siège : LRUN, 7 avenue de Béziers, 34290 Lieuran-lès-Béziers - Tél. 07 85 98 76 58 - Courriel : lrnun@orange.fr.

La manifestation est organisée avec le soutien de la commune de Lieuran-lès-

Béziers.

Article 2 - Date, lieu et programme

La manifestation se déroule le dimanche 7 février 2027 à Lieuran-lès-Béziers (Hérault). Le départ des épreuves est donné depuis la salle des fêtes de Lieuran-lès-Béziers. Les départs sont prévus comme suit :

Horaire	Épreuve	Observations
9 h 30	Parcours 1km non chronométré / animation enfants	A partir de 6 ans (2013 à 2021)
10 h 00	Trail 14 km	Départ à la salle des fêtes – 250 m D+ – 16,5 km-effort
10 h 00	Run 6 km	Départ à la salle des fêtes – 90 m D+ – 6,9 km-effort
10 h 05	Randonnée 6 km	Même parcours que le Run 6 km – 90 m D+ – non compétitive

Les parcours, horaires et modalités peuvent être ajustés par l'organisateur pour des raisons de sécurité, de météo, d'autorisation administrative ou de force majeure. Toute modification substantielle sera portée à la connaissance des participants.

Remise des dossards : dimanche 7 février 2027 de 8 h 30 à 9 h 30 à la salle des fêtes de Lieuran-lès-Béziers et au magasin Terre de Running Béziers le samedi 6 février 2026 sur les heures d'ouverture.

Article 3 - Épreuves, distances et catégories d'âge

Pour les épreuves de trail, le « km effort » correspond à la distance en kilomètres augmentée d'un kilomètre par tranche de 100 m de dénivelé positif. Il détermine notamment les catégories d'âge pouvant participer.

- Trail 14 km : dénivelé positif de 250 m, soit 16,5 km-effort. L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie U20 / Juniors. Les U18 / Cadets ne peuvent pas y participer, leur limite réglementaire étant de 15 km-effort maximum.
- Run 6 km : dénivelé positif de 90 m, soit 6,9 km-effort. L'épreuve est ouverte à partir de la catégorie U18 / Cadets.
- Randonnée 6 km : parcours identique à celui du Run 6 km, avec 90 m de dénivelé positif. Elle est non chronométrée et sans classement sportif ; les

conditions de participation relèvent des règles applicables à la randonnée et des consignes de l'organisateur.

- Course / animation enfants : modalités 2027 à confirmer. Pour les catégories U10 / Éveil Athlétique et U12 / Poussins, seules des animations sans départ en ligne, sans chronométrage et sans classement à la vitesse sont prévues par le règlement-type.

Pour la saison 2026-2027, les principales catégories d'âge sont basées sur l'année de naissance : U20/Juniors 2008-2009 ; U18/Cadets 2010-2011 ; U16/Minimes 2012-2013 ; U14/Benjamins 2014-2015 ; U12/Poussins 2016-2017 ; U10/Éveil Athlétique 2018-2020. Les catégories doivent être vérifiées lors de l'ouverture des inscriptions selon la réglementation FFA en vigueur.

Article 4 - Inscriptions et tarifs

Les inscriptions sont individuelles et nominatives. Les modalités d'inscription en ligne, la date de clôture et les tarifs 2027 seront publiés sur les supports officiels de la LRUN.

Tarif Run 6 km : 8 €

Tarif Trail 14 km : 14 €

Tarif Randonnée 6 km : 5 €

Course / animation enfants : gratuite

Nombre maximal de participants : 230 sur l'ensemble de la manifestation [À CONFIRMER].

Article 5 - Justificatifs de participation - licence et PPS

Pour les courses chronométrées, chaque participant doit fournir, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de l'épreuve, un justificatif permettant de valider sa participation.

Pour les majeurs : licence FFA admise par la réglementation Running en vigueur ou attestation PPS valide le jour de l'épreuve.

Pour les mineurs : attestation issue du parcours/questionnaire de santé prévu pour les mineurs, selon les modalités réglementaires en vigueur, ainsi qu'une autorisation du représentant légal lorsque celle-ci est requise par l'organisateur.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être validés et aucun dossard ne sera remis tant que les justificatifs requis ne seront pas conformes. Les règles exactes applicables seront celles en vigueur au jour de la compétition.

Article 6 - Engagement, annulation individuelle et transfert de dossard

Tout engagement est personnel. Le transfert ou la cession d'un dossard à un tiers est interdit sauf procédure expressément organisée et validée par LRUN, permettant le contrôle préalable des justificatifs du nouveau participant.

Sauf disposition contraire annoncée au moment de l'inscription, les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cas de forfait. Pour raison médicale justifiée, l'organisateur pourra proposer un report sur l'édition suivante si la demande est reçue au moins quatre jours avant l'épreuve [modalité 2026 conservée, à confirmer pour 2027].

Article 7 - Retrait et port du dossard

Les dossards seront retirés à la salle des fêtes de Lieuran-lès-Béziers, le dimanche 7 février 2027, de 8 h 30 à 9 h 30, sur présentation d'une pièce d'identité et sous réserve d'un dossier d'inscription complet.

Le dossard doit être porté à l'avant, sur la poitrine ou sur une ceinture porte-dossard, entièrement visible, non plié et non modifié pendant toute la course. Il doit rester lisible afin de permettre l'identification et le chronométrage.

Article 8 - Chronométrage, classement et résultats

Le Trail 14 km et le Run 6 km font l'objet d'un chronométrage et d'un classement. Le classement est établi selon le temps officiel, sauf dispositif particulier annoncé par l'organisation. La randonnée et l'animation enfants ne donnent pas lieu à un classement compétitif lorsqu'elles sont organisées sous forme non chronométrée.

Les résultats pourront être affichés sur le site de l'événement et/ou celui du prestataire de chronométrage. Un participant peut demander à ne pas voir son nom publié, selon les modalités précisées par l'organisateur.

Article 9 - Ravitaillements et autonomie

Les emplacements et la nature des ravitaillements seront communiqués avant l'épreuve. Pour le Trail 14 km, l'organisation peut prévoir une formule en semi-autosuffisance ; dans ce cas, chaque coureur doit prévoir une réserve d'eau et une alimentation suffisantes entre deux postes. [POINTS DE RAVITAILLEMENT À COMPLÉTER].

Article 10 - Matériel obligatoire ou recommandé

Selon les conditions météorologiques et l'état du parcours, l'organisateur peut imposer ou recommander du matériel. Pour le Trail 14 km, il est au minimum recommandé de disposer d'un téléphone portable chargé et d'une réserve d'eau adaptée. L'organisateur peut procéder à des contrôles de matériel avant le départ.

Article 11 - Sécurité, secours et assistance

Un dispositif de secours est mis en place pendant la manifestation. Le poste de secours principal sera situé à [EMPLACEMENT À CONFIRMER]. Le numéro du PC secours sera indiqué sur le dossard ou affiché de façon visible avant le départ.

Tout participant témoin d'un accident ou d'une situation de détresse doit porter assistance dans la mesure de ses possibilités et prévenir immédiatement

l'organisation ou les secours. Les secouristes et/ou le médecin présent peuvent décider de la mise hors course d'un participant pour raison médicale ou de sécurité.

Les engins motorisés d'accompagnement sont interdits sur les parcours, sauf véhicules expressément autorisés par l'organisation. Des fermeurs / serre-files assurent la fermeture des épreuves.

Article 12 - Respect du Code de la route et des consignes

Sauf arrêté prévoyant un usage exclusif ou une priorité de passage, les participants restent soumis au Code de la route et doivent respecter les instructions des signaleurs, bénévoles, forces de l'ordre et services de secours. Les éventuelles portions ouvertes à la circulation seront signalées dans les informations de course.

Le port d'écouteurs ou d'un casque audio est fortement déconseillé et peut être interdit sur certaines portions si l'organisation estime qu'il compromet la sécurité ou l'audition des consignes.

Article 13 - Abandon, aide extérieure et accompagnement

Tout participant qui abandonne doit le signaler au plus vite à un membre de l'organisation et restituer son dossard si cela lui est demandé. Toute aide extérieure susceptible de procurer un avantage sportif peut entraîner une mise hors course. Les accompagnateurs à vélo ou motorisés sont interdits sur le parcours, sauf autorisation expresse.

Article 14 - Comportement et respect des personnes

Les participants doivent adopter un comportement respectueux envers les autres concurrents, les bénévoles, les riverains, les propriétaires, les services de sécurité et l'environnement. L'organisation peut exclure tout participant dont le comportement compromet la sécurité, le bon déroulement ou l'image de la manifestation.

Le canicross n'est pas autorisé sur les épreuves de la LRUN, sauf annonce contraire explicite de l'organisation.

Article 15 - Protection de l'environnement

Tout abandon de déchets ou de matériel en dehors des zones prévues à cet effet est interdit et peut entraîner la mise hors course. Les participants doivent respecter les chemins, cultures, propriétés traversées et consignes environnementales. L'organisation se réserve la possibilité d'instaurer des zones spécifiques de dépôt de déchets aux ravitaillements.

Article 16 - Récompenses

Sous réserve de confirmation pour l'édition 2027 :

Course / animation enfants : récompense identique pour tous les enfants participants, dans la limite des stocks disponibles.

Run 6 km : récompense aux trois premiers du classement scratch femmes et aux trois premiers du classement scratch hommes.

Trail 14 km : récompense aux trois premiers du classement scratch femmes et aux trois premiers du classement scratch hommes.

La remise des récompenses est prévue aux alentours de 12 h 00.

Article 17 - Assurances et responsabilité

L'organisateur déclare être couvert par une assurance responsabilité civile adaptée à la manifestation. Les licenciés bénéficient des garanties attachées à leur licence dans les limites de leur contrat. Les participants non licenciés sont invités à vérifier leur couverture personnelle et l'intérêt de souscrire une assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

L'organisation ne saurait être tenue responsable des vols, pertes ou dégradations d'effets personnels survenant pendant la manifestation, sous réserve des dispositions légales applicables.

Article 18 - Force majeure, modification ou annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, de décision administrative, d'événement climatique ou de toute circonstance mettant en cause la sécurité des participants, l'organisation peut modifier le parcours, les horaires, neutraliser ou annuler une épreuve. Les modalités financières applicables en cas d'annulation seront communiquées dans les 48h après l'évènement.

Article 19 - Contrôle antidopage

Tout participant est tenu de se conformer aux règles antidopage en vigueur. L'organisation mettra à disposition, si nécessaire, les moyens requis pour la réalisation d'un contrôle conformément aux dispositions applicables du Code du sport.

Article 20 - Données personnelles

Les données collectées lors de l'inscription sont utilisées pour la gestion de la manifestation, la sécurité, le chronométrage et la publication des résultats. Les participants disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données personnelles. Toute demande peut être adressée à LRUN, 7 avenue de Béziers, 34290 Lieuran-lès-Béziers, ou à lrun@orange.fr.

Article 21 - Droit à l'image

Sauf opposition formulée dans les conditions prévues par l'organisation, les participants autorisent l'utilisation, pour la communication et la promotion de l'événement et de l'association LRUN, des photographies et images audiovisuelles prises dans le cadre de la manifestation, dans le respect des dispositions légales applicables. Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est requise lorsque la réglementation l'impose.

Article 22 - Acceptation et modification du règlement

L'inscription à l'une des épreuves vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement. L'organisateur peut le modifier jusqu'au jour de l'épreuve afin de le mettre en conformité avec les textes applicables ou les prescriptions administratives et de sécurité. La version en vigueur sera datée et mise à disposition des participants.

Version actualisée : 11 septembre 2026

LRUN - Règlement 2027 -